REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CESCAU
Séance du 25 août 2026

Le 25 août 2026 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CESCAU s'est réuni en mairie, salle Jean Cazaban, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 18 août 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. LAMOUROUX Sébastien, Mme CAZABAN Jocelyne, M. LAMARLÈRE Thierry, Mme SCHREINER Eugénie, M. BOIRON Cyrille, M. CAZENAVE Benjamin, Mme LABOURDERE Estelle, Mme MADRAY Fabienne, M. LAMARLERE Alexandre et Mme POMIES Aude.

Absent(s) : M. MONLAU Florian (a donné procuration à M. Cyrille BOIRON), Mme JAMOTEAU Ludivine (a donné procuration à M. Sébastien LAMOUROUX), M. NARBARTE Jérôme (a donné procuration à M. Thierry LAMARLERE), Mme COLL Sabine (a donné procuration à Mme Jocelyne CAZABAN) et M. COUTURE Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LABOURDERE Estelle

Le quorum étant atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026 ;
- Convention d'assistance en matière d'application du droit des sols entre la commune et la CCLO *(délibération) ;*
- Décision Modificative N°1 : création d'un quai de bus route des crêtes et d'un boulodrome ;
- Aménagement d'un quai de bus route des crêtes : présentation du projet et demande de subvention « amendes de police » *(délibération) ;*
- Demande de subvention d'aide à l'aménagement mobilier des bibliothèques *(délibération) ;*
- Attribution de subventions exceptionnelles à deux associations communales *(délibération) ;*

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 2 juillet 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-31 : Modification de la convention régissant les modalités d'assistance apportées aux communes par le service urbanisme durable de la Communauté de communes Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la compétence dite supplémentaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez en matière d'instruction des autorisations d'occupation du sol, son service urbanisme durable intervient gratuitement auprès de l'ensemble des 60 communes membres.

Les modalités de cette intervention sont définies par conventions bipartites qui seront signées avec chaque commune.

Dans ce cadre, les 60 communes bénéficient d'une assistance en matière d'application du droit des sols. Depuis le 1er janvier 2024, la nouvelle commune de Lacq (comprenant le hameau d'Audéjos et le hameau d'Urdès) et depuis le 16 décembre 2025 la commune de Castetner (précédemment sous statut RNU) sont instruites par le service urbanisme durable, suivant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC Lacq-Orthez.

L'évolution du contexte législatif et le transfert de compétence planification à la communauté de communes de Lacq-Orthez, en date du 2 mai 2022 ont modifiés les modalités d'intervention auprès des communes notamment en termes d'interventions technique et de dépense.

Il convient donc de modifier la convention relative à l'intervention du service urbanisme durable de la communauté de communes de Lacq-Orthez, afin de préciser les modalités relatives à l'assistance pour l'application du droit des sols.

Cette modification est également l'occasion d'actualiser et compléter son contenu, notamment concernant les tâches liées à l'application du droit des sols qui incombent à la commune et à la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les termes de la convention d'assistance technique pour l'instruction des actes du droit des sols par le service urbanisme durable la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2026-32 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique la DM 1 est prise pour permettre le règlement des dépenses d'investissement non prévues au budget :

- La création d'un quai de bus route des crêtes
- L'achat d'un abribus
- L'aménagement d'un boulodrome
- L'achat de mobilier pour la médiathèque (caissons pour le rangement des livres)

Afin d'équilibrer cette DM, il convient de procéder à des écritures d'ordre entre le compte 021 « virement à la section de fonctionnement » et le compte 023 « virement à la section investissement » d'un montant de 17 224 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
212 (21) : Agencements et aménagements d	3 861,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	17 224,00
2151 (21) : Réseaux de voirie	12 179,00		
2184 (21) - 17 : Matériel de bureau et mobil	528,00		
2188 (21) - 17 : Autres immobilisations cor	656,00		
	17 224,00		**17 224,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	17 224,00		
615221 (011) : Entretien, réparations bâtim	-17 224,00		
	0,00		

Total Dépenses	**17 224,00**	**Total Recettes**	**17 224,00**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2026-33 : Aménagement d'une aire d'arrêt de bus sur la RD 233 : demande de subvention et présentation du projet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation d'une aire d'arrêt de bus destinée à la desserte des établissements scolaires situé sur la RD 233 (route des crêtes).

Cette opération vise à améliorer les conditions d'accueil, de circulation et de sécurité des enfants et des accompagnants.

Il explique que les aménagements existants présentent aujourd'hui des insuffisances en matière de sécurité et de fonctionnalité.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux avec un coût global estimé à 14 833,94 € TTC. Il précise que le règlement départemental en vigueur plafonne l'assiette subventionnable à 10 000,00 € HT pour les aménagements d'aires d'arrêts et 10 000 € HT également pour la construction d'abribus. Le taux de subvention est de 80% maximum du montant HT des travaux.

Dépenses		
Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Aménagement du quai bus	10 148.45 €	12 178.14 €
Abri bus	2 213.17 €	2 655.80 €
TOTAL	**12 361.62 €**	**14 833.94 €**

Recettes	
Département	9 770.00 €
Fonds propres	5 063.94 €
TOTAL	**14 833.94 €**

Pour cette opération, la commune de CESCAU peut réaliser des demandes de subventions auprès du Département et notamment la dotation « amendes de polices » ainsi que l'enveloppe des Opération de sécurité non individualisées (OSNI).

La proposition est mise au vote. Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'ensemble des subventions mentionnées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION 2026-34 : Demande de subvention pour l'aide à l'amélioration des espaces et du confort au sein des bibliothèques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite procéder à l'achat de mobilier dédiés à l'amélioration des espaces de la médiathèque. Les investissements prévus concernent l'ajout de bacs de rangement pour les livres.

Il précise que ce projet est éligible au dispositif d'accompagnement financier proposé par le

Département des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'aide à l'amélioration des espaces et du confort au sein des bibliothèques. La commune sollicite une aide de **129,23 €** qui correspond au taux maximal de la subvention, soit 30%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses

Achat	Montant HT	Montant TTC
Bac à albums	279.25 €	342.72 €
Bac à BD	151.50 €	184.37 €
TOTAL	**430.75 €**	**527.09 €**

Recettes

Département	129.23 €
Fonds propres	397.87 €
TOTAL	**527.09 €**

La proposition est mise au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

SOLLICITE auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques la subvention au taux maximal de 30%, soit un montant de **129,23 €.**

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026-35 : attribution de subventions exceptionnelles à deux associations communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

- L'association « Au cœur d'un regard » sollicite l'aide de la commune pour l'organisation prochaine d'une exposition photographique ouverte à la population, participant ainsi à l'animation culturelle locale.
- L'association sportive de badminton nouvellement créée sollicite un soutien financier afin de faire face à ses premières dépenses et de favoriser le démarrage de ses activités sportives sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **200€** à l'association Au cœur d'un regard pour le financement de son projet.

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500€** à l'association de badminton pour l'aider à démarrer son activité.

QUESTIONS DIVERSES

- Arrêté municipal relatif à l'éclairage public : dans le cadre de la trame noire (stratégie territoriale de la CCLO mise en place pour réduire la pollution lumineuse et préserver la biodiversité nocturne), les communes sont invitées à définir des plages horaires où l'éclairage public sera complètement éteint. La coupure sera totale du 1er juin au 31 août excepté au croisement de la RD 32 et RD 233 (rond-point du centre-bourg) pour des raisons de sécurité.

- Question d'une administrée du quartier Lartigau : est-il envisagé de créer un éclairage public ? Monsieur le Maire se renseignera auprès de la CCLO afin de savoir si une demande a déjà, été réalisée par la précédente mandature.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a procédé à un virement de crédits au sein de l'opération 22 « réhabilitation de la salle des associations » d'un montant de 8 884 €. Les crédits prévus au compte 231 *immobilisations corporelles en cours* sont affectés aux comptes 2131 *bâtiments publics* et 2135 *installations générales et agencements.*

- Travaux salle des associations : le raccordement au réseau potable a été réalisé et il reste les grilles d'aération à installer. La mairie achètera une boite aux lettres ainsi qu'un nouveau tapis pour l'entrée.

- Contrôle des pièges termites à la salle des associations : le traitement fonctionne et se poursuit.

- Aménagement d'un quai de bus et d'un boulodrome chemin Lacommande : l'arrêt de bus du chemin Lacommande est intégralement pris en charge par la CCLO (47 380 €TTC). La commune finance l'arrêt de bus de la route des crêtes (14 833 € TTC) et demandera une subvention au titre des amendes de police auprès du Département. Le boulodrome est un investissement financé par la commune (3 862 €).

- Salle polyvalente - dégât des eaux : Recherche et constat d'une fuite dans le mur derrière les WC. Déclaration du sinistre auprès de Groupama et intervention de l'entreprise Galubiance. Certains éléments du devis ne seraient pas pris en charge (remplacement cuvette, plomberie).

- Chemin Sarramagna : les familles demandent la création d'un nouvel arrêt de bus. Cette demande a été transmise à la mairie qui y est favorable aux vues des effectifs. Réponse négative de la Région, M. le Maire demande un rendez-vous sur site auprès du service transport de la Nouvelle Aquitaine.

- Eglise : les fissures semblent avoir évoluées. L'APGL qui a la charge du dossier viendra le 02/09/2026 pour analyser les jauges qui avaient été posées en fin d'année 2024.

- ANC d'un administré sur voie communale : une étude de servitude est envisagée mais il faut mesurer la largeur du chemin afin que le passage d'engins n'endommage pas l'assainissement. Il faudra contacter le Syndicat des 3 cantons pour vérifier la réglementation des installations d'ANC.

- Projet de chemin piéton le long de la RD 32. La CCLO a répondu favorablement au courrier de M. le Maire, l'opération sera votée au budget 2027. La commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police. Une réunion d'information est prévue avec les riverains le 27 août 2026.

- Sesque : échange sur les améliorations possibles (police, qualité d'impression…). Un devis a été demandé à la Corep mais d'un point de vue budgétaire, il semble préférable d'imprimer la Sesque avec le copieur de la mairie.

- Projet E-Cho d'Elyse énergy : la CCLO a prévu une réunion d'information le 3 septembre à 18h30, en présence des porteurs du projet.

- Renforcement BT - affaire 23RU002 (poste route des crêtes) : les travaux sur le réseau concernent l'alimentation de terrains constructibles à Casteide-Cami. Pour mémoire, une convention a été conclue entre les 2 communes afin de modifier la facturation du renforcement. La réception des travaux aura lieu le 2 septembre 2026.

- Commission voirie prévue le 2 septembre : il sera question du diagnostic voirie demandé par la CCLO.

- Café associatif : une rencontre est prévue à la fin du mois de septembre pour échanger et faire avancer le projet. Une licence de débit de boisson ne peut être accordée car il y en a déjà une sur la commune (1 licence par tranche de 450 habitants selon la réglementation).

- Fêtes communales : réunion le 29 août avec le comité des fêtes pour finaliser l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Signature du Maire

Signature du secrétaire de séance